

Séance du 20 janvier 2017

Date de Convocation : 12 janvier 2017

Date d'affichage : 13 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de janvier à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de cette commune sous la présidence de M. Sylvain BOREGGIO, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire ; Mesdames Patricia BAZIN et Laurence NICOLAS et Messieurs Francis DAVOUST, Daniel L'HOSTIS et Marceau WILMART, Maire-Adjoints ; Mesdames Isabelle BACON, Nadine HANNE, Nicole MERTZ, Marie-Christine MICHEL et Messieurs Altino DE OLIVEIRA DIAS, Michel LAMI, Jean-Marie LUCIANI, Sébastien MERTZ, Jean-Pierre NICOLAS conseillers municipaux.

Étaient absents : Mme Sandrine BOITEL (CM)

Étaient absents excusés : Mesdames Jocelyne PASQUIER et Corinne WILHELMY, Monsieur Philippe RETOURNE

Pouvoirs : Pouvoir de Madame Corinne WILHELMY à Madame Patricia BAZIN










Pouvoir de Madame Jocelyne PASQUIER à Madame Marie-Christine MICHEL

Monsieur Marceau WILMART a été élu secrétaire.



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

-  Finances – autorisation de paiement des dépenses d'investissement
-  Finances – tarif du restaurant scolaire
-  SIEGE – travaux 2017
-  SIEGE – modification des statuts
-  SIEGE – adhésion à la compétence optionnelle « recharge pour véhicules électriques »
-  Urbanisme – adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de l'Agglomération EPN
-  Devis
-  Rapport des commissions
-  Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout du point suivant :

-  Finances – dissolution de la régie du musée
-  Patrimoine – installation d'une antenne relais FREE

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte ce rajout.

Finance – autorisation de paiement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 2 735 822 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 683 955 € (25% des dépenses d'investissement du budget 2016) réparti comme suit :

2313 – constructions – 473 955 €

2111 – terrains nus - 15 000 €

21312 – bâtiments scolaires - 10 000 €

2152 – installations de voirie – 150 000 €

2183 – matériel de bureau et informatique - 5 000 €

2184 – mobilier - 2 000 €

2041512 – GFP de rattachement – bâtiments et installations - 25 000 €

203 – frais d'études - 3 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'exposé ci-dessus.

Finances – tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Entreprise Convivio qui demande une augmentation de ses tarifs, et fait part au Conseil que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 donne, désormais, liberté totale aux collectivités locales sur la fixation des tarifs de cantine.

La société CONVIVIO augmente ses tarifs de 1.50 % au 1^{er} janvier 2017. Cette augmentation a été négociée par la mairie, l'augmentation contractuelle étant de 2.68%.

De ce fait, les tarifs de restauration scolaire, après arrondi, à compter du 1^{er} février 2017 seraient portés à :

- Enfants à 3,95 Euros (depuis le 01/02/2015 : 3,85 € - soit une augmentation de 2.60 %)

- Adultes à 6,10 Euros (depuis le 01/02/2015 : 6 € - soit une augmentation de 1.67 %)

Cette augmentation tient également compte du recrutement d'un animateur pour la surveillance du temps de cantine.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec deux abstentions,

- accepte l'augmentation demandée par la société CONVIVIO

- accepte les nouveaux tarifs proposés qui seront applicables à compter du 1^{er} février 2017.

Travaux – SIEGE – Rue Jérôme Thibouville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans la rue Jérôme THIBOUVILLE

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 17 041.67 €
- en section de fonctionnement : 20 000 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée

Travaux – SIEGE - Convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications – rue Jérôme Thibouville

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

Il est proposé au Conseil municipal, de choisir l'option B

- **La seconde option - dite B** - revient à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant principalement :
 - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
 - qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
 - qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
 - que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Travaux – SIEGE – lotissement Henri IV et Bois fleuri

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public (remplacement des candélabres) pour les lotissements Henri IV et Bois Fleuri

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 833.33 €
- en section de fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

Intercommunalité – SIEGE – modification des statuts

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétences et de missions du SIEGE :

- **Au titre des compétences obligatoires, le siège envisage de prendre les compétences suivantes :**
 - **Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des plans climat Air Energie Territoire (PCAET)**
 - **Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité**
- **Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans les projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.**
- **Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.**

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (loi communes nouvelles, TECV,...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9)
- Consécration de la commission consultative paritaire (article 12)
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard de statuts annexés à la présente, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE.

Intercommunalité – SIEGE – adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeable installées ou

susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Intercommunalité - Adhésion au service commun « Application du Droit des sols » (ADS) Evreux Portes de Normandie (EPN) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Afin d'offrir une alternative aux communes du territoire, et d'assurer une continuité indispensable au service public, l'EPN a décidé, après association des communes, par délibération du 22 avril 2015 la création au sein de son service urbanisme d'un secteur « Application du Droit des Sols » ayant le statut de service commun en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le service s'appuie sur un rapprochement entre les cellules ADS de l'EPN et de la Ville d'Evreux, seule commune disposant aujourd'hui de son propre service instructeur dont les agents sont transférés à l'EPN.

Le service commun ADS sera ainsi en mesure d'assurer dès le 1er janvier 2017, à compter du dépôt de la demande auprès des communes jusqu'à l'envoi aux Maires d'un projet de décision, l'instruction pour le compte des communes des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels, hors certificats d'urbanisme informatifs.

La mise en place de ce service ne constitue pas un transfert de la compétence urbanisme puisque les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La commune conserve par ailleurs son rôle essentiel d'accueil des demandeurs, et assure la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS, quant à lui, a pour mission principale l'examen technique des demandes et la rédaction d'un projet de décision au regard des différents avis recueillis notamment celui des maires.

Le service sera financé par l'EPN et la Ville d'Evreux et ne donnera pas lieu à facturation pour les autres communes. Les communes n'auront à leur charge que les frais afférents à leurs obligations telles que listées dans les conventions.

En effet, les communes souhaitant confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun ADS devront approuver une convention fixant l'ensemble des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction des demandes.

Aussi, la commune est invitée à préciser la nature des actes qu'elle souhaite confier au service commun et si le maire consent à une délégation de signature au chef du service commun ADS pour l'envoi des notifications de majorations/prolongations de délais et d'incomplets, ainsi que des demandes d'avis à certaines consultations extérieures.

La présente convention prend effet à compter de la signature.

Les demandes/déclarations déposées par les pétitionnaires avant cette date sont instruites par la Direction Départementale des Territoires et/ou la Commune selon les modalités jusque-là applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CONFIER** au service commun l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme dans leur totalité (Permis de construire, permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel, Déclaration préalable, Permis de

démolir),

Finances – dissolution de la régie de recettes du musée

Le Maire rappelle que le fonctionnement du musée est désormais de la compétence de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie. Dès lors, il convient de dissoudre la régie de recette du musée afin que l'agglomération puisse en créer une.

Patrimoine - Projet d'installation d'une antenne relais FREE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu un dossier d'information de la part de FREE Mobile pour l'installation d'une antenne relais sur le territoire de la commune. Ce dossier contient toute l'étude de faisabilité technique de cette installation.

L'entreprise propose que l'antenne soit placée sur le château d'eau situé Chemin de Boussey (parcelle ZC103). La convention d'occupation soumise à l'approbation du Conseil municipale serait conclue pour une période de 12 ans pour un montant annuel de 5 000 € payable semestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'implantation d'une antenne relais FREE mobile sur le château d'eau
AUTORISE Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Rapport des commissions :

- Représentants de la commune au sein des commissions de l'EPN :

Le Maire annonce qu'il a été élu 1er vice-président de l'EPN en charge de la fusion, des grands projets et des grands équipements.

Monsieur le Maire explique que des commissions sont mises en place auprès de la nouvelle agglomération :

- Commission 1 : attractivité
- Commission 2 : eau
- Commission 3 : équilibre territorial
- Commission 4 : voirie / gestion des déchets
- Commission 5 : finances

Le Maire informe qu'au regard de son portefeuille de missions à l'agglomération, il fait d'office partie de la commission 5.

Il propose aux conseillers de faire partie de ces commissions :

Commission 1 : Michel LAMI et Daniel L'HOSTIS

Commission 2 : Marceau WILMART

Commission 4 : Francis DAVOUST et Jean Pierre NICOLAS.

La proposition sera faite à l'EPN.

- Bâtiments communaux

Marceau WILMART informe l'assemblée que les derniers devis sont en attente pour les travaux de sécurité aux écoles.

Il indique que les travaux de peinture du musée sont terminés et que la salle d'exposition a finalement fait partie du rafraîchissement.

Enfin, il explique que le locataire du logement du complexe a rendu les clés depuis le 16 janvier. Dès lors, la commission bâtiment est invitée à venir sur place pour décider des travaux à faire avant de prendre un nouveau locataire.

• Bulletin communal

Monsieur L'HOSTIS informe l'assemblée que le bulletin paraîtra début février ce qui a permis d'intégrer un article au sujet de la nouvelle agglomération.

Questions diverses

- Le Maire explique à l'assemblée le retard sur la procédure de PLU. Une réflexion est engagée sur le site de « La Clairière » afin d'augmenter la surface destinée à l'habitation et diminuer celle affectée aux commerces tout en restant conforme au PADD. D'autre part, les objectifs chiffrés de logement doivent être revus car ils prévoyaient une majorité de logements en collectif plutôt que de l'habitat individuel.
- Le rapport d'analyse des offres négociées de la maison de santé sera rendu le 27 janvier
- Travaux sur la commune :

Le SIAEVE effectue des travaux de renouvellement de canalisations sur les rues de Chartry et d'Anet qui doivent durer un mois

La signalisation suite à la mise en sens unique de la rue d'Ezy n'est pas terminée. D'autres panneaux doivent être installés afin de faciliter la déviation des poids lourds. Il est confirmé que le sens unique de la rue d'Ezy ne commence qu'après le complexe sportif. Il est donc possible de remonter la rue d'Ezy en arrivant de la rue Pinard. Une réflexion va être menée afin de sécuriser le carrefour (mise en place de Stop, signalisation horizontale, etc.)

- Nicole MERTZ demande si la gendarmerie de Saint André emprunte le radar de la Police Municipale. Le Maire lui indique qu'ils ne l'ont jusqu'alors jamais demandé.
- Marceau WILMART informe l'assemblée que l'entreprise qui a installé le panneau lumineux d'informations a présenté son nouveau modèle. Ce panneau avec des LEDS blanches plutôt que jaunes est connecté à une application mobile gratuite qui permettrait à la population de voir en temps réel les informations inscrites. De plus, une liste de diffusion e-mail peut être mise en place en particulier pour les messages urgents (alerte météo par exemple).
- Patricia BAZIN indique que la Saint Sylvestre a fait 1 500 € de bénéfice cette année.
- Elle informe l'assemblée que l'association la 79th company souhaite refaire un weekend de reconstitution militaire de la libération. L'association devra engager 10 000€ pour ce projet et va demander une subvention à la ville. La date reste à définir.
- Pour les illuminations de fin d'année, Madame BAZIN informe qu'une entreprise doit venir afin de lui proposer des solutions de location de motifs
- Enfin, elle indique que le repas des anciens travailleurs aura lieu le 12 mars
- Jean Pierre NICOLAS informe l'assemblée de la tenue d'une pièce de théâtre le 29 janvier à la salle polyvalente
- Altino DIAS : 3 candélabres sont HS à Boussey
- Francis DAVOUST : une simulation pour un nouvel éclairage de la façade de la mairie va avoir lieu. Tout le Conseil Municipal est invité à venir afin de donner son avis

La séance est levée à 22h20